

ARRÊTÉ**Portant modification temporaire du sens de circulation
route de Montvallon et réglementant le stationnement,**

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12

Vu le code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

Vu la demande en date du 25 mars 2024 de Madame Laurence BIARD-PILLOT représentant l'entreprise Miel et Safran – 18 route de Montvallon 17100 FONTCOUVERTE, pour le compte de l'association Le 17 à la Ferme de la mise en sens unique d'une partie de la route de Montvallon, le mercredi 17 avril 2024 de 16 h 30 à 21 h 30

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à la manifestation et de réglementer le stationnement sur une partie de la route de Montvallon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée comme suit :

- **La circulation se fera en sens unique depuis le carrefour de la route de Montvallon et de la route de la Fontmorillon jusqu'au carrefour avec la route du Puy Gibaud,**
- **Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue au niveau de la restriction de circulation,**

Le mercredi 17 avril 2024 de 16 h 30 à 21 h 30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par Madame Laurence BIARD – PILLOT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fontcouverte.

ARTICLE 4 : les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Madame Laurence BIARD – PILLOT pourra être contactée au 06 83 23 16 54.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saintes (17)
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Saintes (17)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation faite à la Mairie du Douhet,

Fait à Fontcouverte, le 15 avril 2024



Le Maire – Adjoint, Sylvain L'ESPINASSE

Nos imprimés sont produits par Fabrique impriméeur adhérent IMI ROSTA ERI

Mod. 540336 - 03/10 1308960000